

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, le lundi 17 novembre 2025 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Madame et messieurs : M. Guillaume Morin, Mme Julie Poirier (à distance), Mme Isabelle Bérubé, M. Francis Albert, M. Yvan Côté et M. Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Les greffiers/directeurs généraux, M. Louis-Charles Moreau et M. Denis Moreau, assistent également à la réunion.

La séance est diffusée en « Live » sur la page Facebook de la municipalité.

**RS-170-1125    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Yvan Côté et résolu

d'adopter l'ordre du jour

\* Correspondance

\* Adoption du projet règlement 367-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à la suite du point 14 de l'ordre du jour

et dont la copie est annexée aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-171-1125    Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025**

Les conseillers ont reçu le procès-verbal du mois d'octobre à l'avance par courriel et déclarent l'avoir tous lu. Tout est conforme aux discussions tenues et aux résolutions adoptées.

Il est proposé par M. Jérôme Dubé et résolu

que le procès-verbal du 2 octobre 2025 dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Décès Mme Diane Michaud**

M. Jules souhaite prendre un moment pour offrir ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Diane Michaud. Elle a marqué la communauté de Packington par son implication. Elle était la conjointe de M. Émilien Beaulieu, qui a été maire pendant plusieurs années pour la municipalité de Packington.

Les funérailles auront lieu le samedi 29 novembre. Par la suite, un rassemblement se tiendra au Complexe des Générations, où familles et amis pourront se réunir pour lui rendre hommage.

**Les bons coups du mois passé**

Le maire prend la parole et présente un compte rendu des activités qui se sont déroulées au cours du dernier mois :

- 1. Activité d'Halloween : 31 octobre**  
M. le maire informe que l'activité d'Halloween, organisée par le Comité jeunesse en collaboration avec la brigade des pompiers pour assurer la sécurité des lieux, s'est déroulée conformément aux attentes et a été appréciée des participantes et participants.
- 2. Fête des commémorations des morts – 26 octobre**  
Il mentionne que la fête des commémorations des morts s'est tenue le 26 octobre. M. le maire remercie l'ensemble des personnes impliquées pour leur contribution à la réussite de l'événement dont le comité de la Fabrique.
- 3. Bourse Fonds Jeunesse Témiscouata : 13 novembre**  
M. le maire rapporte que Mme Myriam Laliberté a reçu une bourse du Fonds jeunesse Témiscouata remise par le Carrefour Jeunesse-Emploi le 13 novembre dernier. Félicitations à elle.
- 4. Activité “Pub Quiz” : 15 novembre**  
M. le maire souligne que l'activité « Pub Quiz » organisée par Mme Valérie Briand, sous la responsabilité de la Commission des loisirs, a réuni un total de huit équipes et près de 40 joueurs. La soirée a été très appréciée de tous les participants.
- 5. Fête des nouveaux arrivants, des nouveau-nés et de la personnalité de l'année – 16 novembre**  
M. le maire indique que la fête des nouveaux arrivants, des nouveau-nés et de la personnalité de l'année a eu lieu le 16 novembre. M. Romain Bourgault y a été honoré à titre de personnalité de l'année et a reçu une banderole soulignant cette reconnaissance. Pour l'année 2025, 7 nouveau-nés ont été enregistrés à Packington et 11 nouveaux arrivants ont rejoint la communauté. Le maire fait part qu'il y a eu d'autres naissances et arrivées récemment, mais elles seront mentionnées l'année prochaine.

### **Nouvelle entreprise à Packington**

La Municipalité de Packington est fière d'accueillir un nouvel entrepreneur au sein de notre communauté : G-POXY CONSTRUCTION INC, spécialisée dans le revêtement d'époxy. Nous souhaitons la bienvenue à M. Guillaume Robert, propriétaire de l'entreprise, et lui adressons nos meilleurs vœux de réussite dans ses projets.

M. Jules Soucy tient à remercier chaleureusement M. Robert pour la confiance accordée à notre municipalité. La présence de G-POXY CONSTRUCTION INC contribuera sans aucun doute à la vitalité économique et au dynamisme local.

M. Guillaume Robert et sa conjointe, Mme Myriam Laliberté, étaient présents lors de la séance ordinaire du mois de novembre, où la municipalité leur a remis un trophée et pris une photo. Celle-ci sera publiée sur la page Facebook de la Municipalité de Packington.

Au nom du conseil municipal et de l'ensemble des citoyens et citoyennes, M. Jules Soucy souhaite beaucoup de succès et un excellent déroulement des activités de G-POXY CONSTRUCTION INC.

**RS-172-1125**

### **Nomination des élus sur les divers comités de Packington**

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à la désignation de ses représentants sur les différents comités pour les années 2025-2026-2027-2028 et 2029;

ATTENDU QUE Monsieur le Maire informe le conseil que le comité au Transport adapté et collectif Roulami sera désormais occupé par un

représentant d'une municipalité voisine, et que la municipalité n'a donc pas à nommer de représentant pour ce comité;

Il est proposé par M. Guillaume Morin  
et résolu

que les élus suivants soient nommés aux comités ci-dessous :

## **Nomination des représentants aux différents dossiers municipaux**

C.R.S.B.P	Julie Poirier
Comité consultatif d'urbanisme	Guillaume Morin Francis Albert
Comité Voirie	Guillaume Morin Francis Albert
Comité des bâtiments	Yvan Côté Jérôme Dubé
Comité Incendie et Premiers répondants	Isabelle Bérubé Yvan Côté
R.I.D.T	Yvan Côté Jérôme Dubé
R.I.I.P.L.T	Jules Soucy
Corporation de développement touristique (Regroupe aussi comité le Méruimticook et responsable de la plage)	Isabelle Bérubé Jérôme Dubé Guillaume Morin
Responsable de la politique familiale et de la MADA	Julie Poirier Guillaume Morin
Responsable du Comité de développement	Jules Soucy Guillaume Morin Julie Poirier Isabelle Bérubé Francis Albert Yvan Côté Jérôme Dubé
Comité ressource humaine	Isabelle Bérubé Julie Poirier Jules Soucy
Responsable des loisirs	Yvan Côté
Corporation développement de la région de Dégelis	Jules Soucy

Adoptée à l'unanimité.

### **RS-173-1125      Nomination du maire suppléant**

Le président du conseil rappelle la nécessité de procéder à la désignation d'un maire suppléant qui remplacera le maire lors d'une absence à une rencontre ou un évènement.

Après discussion lors de la séance de travail, M. Francis Albert donne son accord pour occuper ce poste pour une durée déterminée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé  
et résolu

que Francis Albert soit nommé maire supplément pour une durée de 2 années à compter de ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

## Conciliation bancaire

M. Louis-Charles Moreau, directeur général, informe le conseil que la conciliation bancaire démontre un solde au 31 octobre 2025 de 78 278,06 \$ au compte courant et de 179 618,40 \$ au fonds de roulement.

RS-174-1125

## Approbation des comptes

Il est proposé par M. Jérôme Dubé  
et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrits.

MUNICIPALITE DE PACKINGTON		LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS	SOLDE
NUMÉRO	NOM	DU 01-10-2025 AU 31-10-2025	
ADMO50	A.D.M.Q.	FORMATION LOUIS-CHARLES MOREAU	408.16
BEAU70	ALYSSA BEAULIEU	PROGRAMME NOUVELLE NAISSANCE	250.00
BMR51	AVANTIS CORPORATION	COMPLEXE, SERVICE TECHNIQUE, ENTRETIEN CHEMINS	286.10
BOUR50	BOURGEOULT ROMAIN	RS-53-0325	200.00
BUAN50	BUANDERIE K	ACHAT VÊTEMENTS EMPLOYES VOIRIE	987.64
CDC50	CDC HYDRAULIQUE INC	CAMION A NEIGE 2013	377.61
CHAC050	CHAMBRE DE COMMERCE DU TEMISCOUATA	COTISATION ANNUELLE	252.95
CLAG50	CLAUDE GAGNON CONST. INC	LOCATION DE MACHINERIE ENTRETIEN CHEMIN	3 641.84
DESL50	DESCHAMPS LÉON	FAUCHAGE BORDURE DE ROUTE	5 748.75
DUMJ50	JOSEPH DUMONT (1997) LTEE	LOCATION DE MACHINERIE	2 063.80
DUPJ50	JEAN C. DUPONT LTEE	CAMION A NEIGE 2013	331.91
ELEM50	ELECTRONIQUE MERCIER LTEE	SERVICE INCENDIE	758.67
EQUIP	EQUIPEMENT PROTECTION DU TEMIS	MAINTENANCE ANNUELLE EXTINCTEURS	775.10
EQUSM50	EQUIPEMENT SMS	SERVICE TECHNIQUE	6 637.74
EXCT50	EXCAVATION TANGUAY	ENTRETIEN CHEMIN	34 873.94
FORA50	GROUPE CCL	ELECTIONS	4 501.26
FRE50	CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	CAMION A NEIGE 2013	5 944.86
GLABR50	GLAZER BRYAN	FRAIS DE DEPLACEMENTS FORMATION SERVICE INCENDIE	852.70
HVITES50	HAUTE-VITESSE TÉMISCOUATA INC.	SERVICE DE TELEPHONE ET INTERNET, CASERNE, GARAGE, CAMPING, STATION DE LAVAGE	183.96
HYDRO50	HYDRO QUEBEC	COMPLEXE, CASERNE, GARAGE, BUREAU, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CAMPING	4 907.98
JACTH50	JACQUES THIBAULT (PIERREVILLE)	ENTRETIEN CAMION CITERNE SERVICE INCENDIE	977.29
MINR	MINISTERE DU REVENU QUEBEC	DAS OCTOBRE	11 266.74
MORD50	DENIS MOREAU	FRAIS DE DEPLACEMENTS	78.00
MORLC50	MOREAU LOUIS-CHARLES	FRAIS DE DEPLACEMENTS	96.66
MRC50	M.R.C. TEMISCOUATA	QUOTE PART 4/4 ET BROCHURE TOURISTIQUE 2025	9 926.66
NORD50	NORDIKEAU	ECHANTILLONS CAMPING MUNICIPAL	448.98
PBE50	P. BEAULIEU ELECTRIQUE	LUMIERE DE RUE ET COMPLEXE	1 437.82
PETC50	PETITE CAISSE	TIMBRES	285.15
PETJ50	PETROLES JACQUES LAROCHELLE INC	SERVICE TECHNIQUE UREE ET DIESEL	5 708.59
PHIL50	PHILMAX 9261-8768 QUÉBEC INC	ENTRETIEN CHEMIN	14 275.64
PIET50	PIECES TEMIS	SERVICE TECHNIQUE	1 267.79
PLAD050	PLACE DU TRAVAILLEUR ENR	SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE INCENDIE	1 382.76
PUR50	PUROLATOR	FRAIS DE TRANSPORT GREVE POSTE CANADA	15.87
RAYF50	RAY REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN COMPLEXE	832.96
RECG	RECEVEUR GENERAL CANADA	DAS OCTOBRE	4 063.03
REGI50	REGIE DES DECHETS TEMISCOUATA	QUOTE PART	9 648.58
RIM50	RESEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	ABONNEMENT ANNUELLE	212.70
RIVE50	RIVEST STEPHANE	REMBOURSEMENT 50% MUTATION PROGRAMME DOMICILIAIRE	991.25
SOLTE50	BUROPRO CITATION INC	COPIES KONICA	126.80
SYND	SYNDICAT EMPLOYES MUNICIPAL	COTISATION OCTOBRE	272.46
TECM50	TECHMIX	ASPHALTE FROIDE	7 383.23
THER60	SEBASTIEN THERIAULT	100E	101.81
VILDE50	VILLE DE DEGELIS	ENTRAIDE SERVICE INCENDIE 19 SEPTEMBRE	2 052.07
VILNO50	VILLE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC	SERVICE INCENDIE	264.91
VISA50	VISA AFFAIRES DESJARDINS	CAMPING, JOURNAL, FOURNITURES DE BUREAU, MICROSOFT, BELL	962.82
		SORTIES SERVICE INCENDIE (3)	2 874.32
<b>** TOTAUX **      45 FOURNISSEURS</b>			<b>150 939.86</b>

Adoptée à l'unanimité.

## Première période de questions

Mme Judith Chouinard prend la parole et demande si la borne électrique de la municipalité de Packington est un service payant ou offert gratuitement. M. Denis Moreau intervient pour préciser qu'il s'agit d'un service gratuit pour l'ensemble de la population. Il ajoute que, pour être admissible à la subvention reçue, la borne devait obligatoirement demeurer gratuite pendant une période de cinq ans.

Lors de la première période de questions, Mme Tina Daudelin prend la parole. Elle souhaite savoir s'il serait possible d'installer des panneaux de limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire. Elle mentionne également que les panneaux déjà commandés n'ont toujours pas été reçus. De plus, elle soulève une préoccupation concernant le défibrillateur (DEA), qui n'apparaît pas sur l'application dédiée. Elle demande également qu'on évalue la possibilité d'installer une chaîne pour bloquer l'entrée de la petite ruelle derrière l'école, afin d'assurer davantage la sécurité des enfants sur les heures de classe. M. Jules et M. Louis-Charles lui répondent que le dossier est présentement en cours de traitement. Ils précisent que des améliorations sont prévues dans les prochaines semaines et qu'une analyse complète de la situation sera effectuée.

Fin de la première période de question

**RS-175-1125 Adoption du règlement RG-365-2025 abrogeant 335-2025  
politique de location et échelle tarifaire**

Le directeur général a présenté le projet de règlement RG-365-2025, visant à abroger le règlement 335-2025, relatif à la politique de location et à l'échelle tarifaire.

Le directeur général a mentionné que le conseil a reçu une copie du règlement et en a pris connaissance avant la séance ordinaire.

Ce nouveau règlement touche principalement :

- Les nouveaux tarifs de location au Complexe des Générations.
- Les tarifs applicables aux divers services offerts par la municipalité.
- Les politiques de location pour les OSBL

À la suite de cette présentation, le conseil est d'accord par le nouveau règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Côté  
et résolu

que le Conseil adopte le règlement numéro 365-2025 abrogeant le règlement 335-2022 établissant une politique de location et échelle de tarification, tel que reproduit ci-dessous ;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 365-2025**



**Règlement abrogeant le règlement 335-2022 établissant une politique de location et échelle de tarification**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné lors de la séance du 2 octobre.

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:

**ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de “Politique de location et échelle de tarification”;**

**ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle peut dispenser.**

**ARTICLE 3 Tous les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes applicables**

**ARTICLE 4 POLITIQUE DE PUBLICITÉ DANS L'INFORMATEUR ET ÉCRAN EXTÉRIEUR**

D'une demi-page à une page	11.50 \$
Autres	5.75 \$

Publicité à l'année :	
D'une demi-page à une page	69.00 \$
Autres	34.50 \$

Publicité 6 fois par année :	
D'une demi-page à une page	34.50 \$
Autres	17.25 \$

Nouveau commerce	Gratuit 12 mois
------------------	-----------------

Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020	Gratuit 6 mois
Announce organisme du milieu écran Liberté Vision	Gratuit

Announce commerce et services	Décision conseil
-------------------------------	------------------

La présente politique de publicité dans l'Informateur ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs publicités, communiqués dans l'Informateur.

## **ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS**

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

## **ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION**

- A/ Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- B/ Le locataire est responsable de remettre l'équipement tel que loué à savoir : réservoir du carburant plein et devra déclarer tout bris qu'il devra assumer.
- C/ Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- D/ Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur lorsqu'indiqué, qui sera le choix de la Municipalité.
- E/ Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit:  
  
Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;  
  
Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- F/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établie en fonction du salaire établi sur la convention collective en y ajoutant les bénéfices marginaux applicables.
- G/ Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaine (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra débourser une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en fonction des règles établies dans la convention collective. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglaçage des ponceaux ou si le bris est de responsabilité municipale.

## **ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS**

Les taux horaires suivants seront appliqués lors de la location d'équipements municipaux et inclus le temps de l'opérateur:

	HORAIRE
1. Camion de services	65.00
2. Niveleuse	182.50
3. Camion 10 roues	145.00
4. Souffleuse	135.00
5. Déglaceuse + camion service	100.00
6. Pépine	150.00\$
7. Plastifiage	3.45 \$ /feuille

La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée.

Photocopie	0,30 ¢
Plus de 25 copies	0,20 ¢
Photocopies organismes sans but lucratif	0,15 ¢
Photocopies en grande quantité 50 et plus	0,15¢

Télécopieur (fax)	
Un envoi local	1.15 \$
Un envoi interurbain	2.30 \$
Un envoi international	5.75 \$
Une réception	2.30 \$

## **ARTICLE 8 TARIF DE LOCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE**

### **Location salle A : Salle communautaire**

Gratuit	OSBL
Gratuit	Funérailles résidents et anciens résidents
150 \$	Privé
23 \$	Zumba, danse, karaté, Kong fu (compris le ménage)

### **Salle B : Salle multifonctionnelle**

Gratuit	OSBL
Gratuit	Funérailles résidents et anciens résidents
200 \$	Privé

### **Salle C : Salle de réunion conseil et organismes**

Gratuit	OSBL
100 \$	Privé ménage compris dans le prix de location

### **Salle D : Salle de billard**

Gratuit	OSBL
---------	------

### **Complexe**

Gratuit	OSBL
400 \$	Privé

### **Cuisine**

Gratuit	OSBL
100 \$	Privé

### **Ménage à la suite de la location**

#### **Salle A : Salle communautaire**

70.\$	OSBL
85 \$	Privée

#### **Salle B : Salle multifonctionnelle**

80 \$	OSBL
50 \$	Funérailles résidents et anciens résidents
100 \$	Privé

#### **Salle C : Salle de réunion conseil et organismes**

23 \$	OSBL
-------	------

#### **Salle D : Salle de billard**

100 \$	pour le ménage annuellement
--------	-----------------------------

<b>Complexe</b>	
120 \$	OSBL
250 \$	Privé

<b>Cuisine</b>	
50 \$	OSBL
80 \$	Privé

### **Montage de la salle communautaire ou multifonctionnelle      50\$**

Si l'utilisation d'une plate-forme élévatrice est nécessaire pour le montage de la salle, les frais seront facturés selon la facture reçue du fournisseur.

Si des toilettes chimiques sont nécessaires à la location de la salle, les frais associés seront facturés selon la facture de vidange correspondante.

Si les locataires ont besoin d'un contenant réfrigéré dans le complexe, celui-ci est inclus dans le prix de la location.

Pour tous les travaux supplémentaires concernant l'organisation de la salle, un tarif horaire de 35 \$ / heure sera applicable.

Politique d'utilisation des salles pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

- Un organisme OBNL de Packington qui utilise la salle multifonctionnelle ou la salle communautaire pour une réunion n'a aucun frais de ménage à payer. Toutefois, si l'OBNL de Packington utilise la salle multifonctionnelle ou communautaire pour une activité sociale ou tout autre événement, il devra s'acquitter de payer les frais de ménages associés à l'utilisation de la salle
- Un organisme à but non lucratif (OBNL) extérieur à Packington qui utilise l'une des salles pour la tenue d'une réunion devra uniquement payer les frais de ménage liés à l'utilisation de la salle. Toutefois, si l'OBNL utilise la salle multifonctionnelle ou communautaire pour une activité financement ou tout autre événement, il devra s'acquitter de 50 % du tarif de location applicable aux privés, en plus des frais de ménage.

### **ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE CONFIRMATION**

1. Pour chaque confirmation de taxes	11.50 \$
2. Pour chaque matrice graphique	11.50 \$
3. Pour chaque confirmation usage zone	11.50 \$
4. Compte de taxe	11.50 \$

### **ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS**

1. Licence par chien annuellement	10.00 \$
2. Frais de garde journalier	30.00 \$
3. Frais de gestion pour chien	50.00 \$

Tarif applicable pour l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal.

Médaille non transférable à un autre chien.

Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

### **ARTICLE 11 MODIFICATION**

Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou partie de règlement ou résolution antérieure décrétant une politique de location des biens et services de la Municipalité et établissement des tarifs de location applicables.

### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

## **ARTICLE 13 TARIFICATION POUR LICENCE CHIENS**

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

Maire \_\_\_\_\_

Directeur général et greffier \_\_\_\_\_

Adoptée à l'unanimité

### **Avis de motion RG-367-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

M. Francis Albert, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 367-2025 remplaçant le règlement 331-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus (es).

RS-176-1125

### **Adoption du projet règlement 367-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Il est proposé par M. Francis Albert  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington présente le projet de règlement 367-2025 amendant le règlement 331-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus (es) ci-dessous décrit :



**PROVINDE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**PRG-367-2025**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le règlement numéro 331-2022 édictant un *Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST UNANIMENT RÉSOLU :**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 331-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux*.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

## ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature péculiaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	<i>Le Règlement numéro 331-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Packington.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Packington.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :
	<ol style="list-style-type: none"><li>1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;</li><li>2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;</li></ol>

- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

## **ARTICLE 4 : VALEURS**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
  - a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
  - b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

#### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur 100 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donneur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

#### 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

#### 5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### 5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
  - 6.2.1 la réprimande;
  - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
  - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
  - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
  - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 331-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 7 FÉVRIER 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le \_\_\_\_\_**

---

Maire

---

Directeur général

Adoptée à l'unanimité.

### **Avis de motion RG-368-2025 Rémunération des membres du conseil**

M. Jérôme Dubé, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 368-2025, amendant le règlement 293-2018 et décrétant de nouvelles dispositions concernant la rémunération des élus

**RS-177-1125**

### **Liste des arrérages de taxes**

M. le maire fait un résumé de la politique pour défaut de paiement de taxes qui a été adoptée le 4 décembre 2023.

Au 17 novembre, nous avons 57 037,82 \$ de taxes pour l'exercice courant à recevoir, 7 416,55\$ de taxes des deux années précédentes.

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé  
et résolu à unanimité

que le Conseil municipal demande au directeur général d'appliquer la politique établie pour le recouvrement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

**RS-178-1125**

### **Offre de services d'un architecte pour la caserne incendie de Packington**

CONSIDÉRANT que la caserne de pompiers de la Municipalité de Packington présente plusieurs éléments nécessitant une mise à niveau afin de respecter les

nouvelles normes en matière de sécurité incendie, notamment en ce qui concerne les espaces de décontamination des équipements et des pompiers, la circulation propre/contaminée et l'aménagement des zones de travail;

CONSIDÉRANT qu'en séance, M. Jules Soucy, Mme Isabelle Bérubé et M. Louis-Charles Moreau prennent la parole afin de rappeler au conseil que les exigences gouvernementales concernant la décontamination sont de plus en plus strictes et que la caserne actuelle ne répond plus adéquatement à ces standards, créant des enjeux de santé et sécurité pour les pompiers ainsi que des risques de contamination croisée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Packington a fait appel à la firme Architecture Daniel Dumont Inc. afin d'avoir une meilleure vision des estimations de ce futur projet;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée présente les coûts de 18 712,18 \$ après taxes;

CONSIDÉRANT que la firme Architecture Daniel Dumont Inc. a déposé une offre de services datée du 9 octobre 2025, comprenant les travaux suivants :

- Ouverture et analyse du dossier;
- Relevé et mise en plan;
- Étude du Code national du bâtiment;
- Dossier d'implantation;
- Dossier d'esquisses;
- Estimation budgétaire;
- Dossier de présentation incluant rendus 3D;

CONSIDÉRANT que les services suivants sont exclus de la présente offre :

- Plans et devis pour construction;
- Plans d'ingénierie;
- Design et choix de finis intérieurs;
- Plan d'arpentage;
- Suivi et surveillance de chantier;
- Tests de laboratoire et d'analyse de sol;

Il est proposé par M. Francis Albert  
et résolu à l'unanimité

que la municipalité de Packington accepte la soumission d'Architecture Daniel Dumont Inc. pour les services professionnels en architecture relatifs au projet d'agrandissement et de rénovation de la caserne incendie, au montant total de 18 712,18 \$ taxes incluses, telle que reçue. La municipalité de Packington autorise M. Louis-Charles Moreau et M. Denis Moreau à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RS-179-1125**

**Rapport des travaux au 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Nord et sur la route du Lac-Jerry (Côté Les Étroits)**

Le directeur général, M. Louis-Charles Moreau, informe les membres du conseil du coût des travaux prévus pour le rechargeement de certaines routes :

- Rechargeement du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Nord : 33 457,78 \$
- Rechargeement de la route du Lac-Jerry (côté Les Étroits) : 23 312,87 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Dubé  
et résolu à unanimité

que le Conseil municipal de Packington a pris connaissance des rapports

Adoptée à l'unanimité.

## **RS-180-1125 Grande semaine des tout-petits et Biscuits sourires**

M. le maire mentionne que la municipalité de Packington soulignera la Grande semaine des tout-petits le mercredi 19 novembre avec les élèves de maternelle de l'école primaire Beaucourt et les enfants de la garderie de Mme Kristina Dumont-Caron. M. le maire, Jules Soucy, sera présent pour célébrer l'événement avec le directeur général, M. Louis-Charles Moreau, et les membres du conseil municipal qui souhaitent se joindre à l'activité sont les bienvenus.

Lors de cette activité, le drapeau sera hissé à l'entrée du village et un biscuit sourire ainsi qu'un petit jus seront offerts à tous les enfants. Les biscuits seront également disponibles à la douzaine pour un montant de 24 \$. La totalité des fonds recueillis sera partagée également : 50 % seront remis au Camp de Tim Hortons et 50 % à la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lac

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Dubé  
et résolu

que la municipalité achète trois douzaines de biscuits pour un coût de 72 \$, ainsi que des jus, afin de les remettre aux enfants.

Adoptée à l'unanimité.

## **Campagne d'achat local**

M. Jules Soucy informe les membres du conseil que la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis organise une campagne d'achat local qui se déroulera du 14 novembre au 13 décembre 2025. Cette campagne regroupe les municipalités de Dégelis, Saint-Jean-de-la-Lande et Packington. Elle vise à encourager les citoyens à effectuer leurs achats auprès des entreprises de nos communautés, afin de soutenir et de stimuler l'économie locale.

M. le maire précise également que l'initiative comprend un tirage de dix prix de 250 \$, échangeables exclusivement dans les commerces participants des municipalités concernées. Le tirage aura lieu lors du Marché de Noël qui se déroulera sur le site du Marché gourmand Desjardins du Témiscouata, prévu le 13 décembre 2025 à Dégelis.

Pour être admissibles au tirage, les citoyens doivent remettre une enveloppe contenant cinq factures différentes, d'un minimum de 20 \$ chacune, provenant de cinq commerces différents situés à Dégelis, Packington ou Saint-Jean-de-la-Lande. Les enveloppes dûment complétées doivent être déposées au bureau municipal de Packington.

## **RS-181-1125**

## **Résolution pour la date du dévoilement du budget 2026**

Il est proposé par M. Jérôme Dubé  
et résolu à unanimité

Le Conseil municipal informe toute la population qu'il adoptera ses prévisions budgétaires 2026, le 15 décembre 2025 à 19 h 30, au Complexe des Générations. Toute la population est invitée et la séance qui sera également diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

## **Souper de Noël des PME et organismes de Packington**

M. le maire informe les membres du conseil qu'une fête de Noël destinée aux PME et organismes de Packington se tiendra le 29 novembre 2025. Cette activité vise à mettre en valeur le travail remarquable des entreprises locales et à souligner leur contribution à la vitalité de la communauté ainsi qu'au dynamisme économique de la municipalité. Il mentionne également que tous les organismes sont invités à ce rassemblement.

M. le maire remercie Mme Mireille Thériault, qui s'est proposée pour assurer l'organisation de la soirée. Il précise que le comité d'organisation est formé de M. Jules Soucy, M. Louis-Charles Moreau, M. Romain Bourgault et M. Sébastien Thériault.

**RS-182-1125**

## **Entente services consultations juridiques de première ligne**

Le Conseil a reçu la proposition d'offre de services de consultations juridiques « Première Ligne » de la compagnie Essor Légal. Il propose un prix forfaitaire annuel de 400 \$ taxes en sus pour l'année 2026.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un service de consultations juridiques de première ligne afin de soutenir ses élus, cadres et employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE ne sont pas inclus dans ce service les interventions nécessitant une opinion juridique écrite, une analyse approfondie, des recherches poussées, l'envoi de mises en demeure ou tout mandat spécifique ou projet particulier de la Municipalité, lesquels doivent faire l'objet de l'ouverture d'un dossier distinct et être facturés selon la tarification horaire régulière du cabinet

En conséquence,

Il est proposé par M. Guillaume Morin  
Et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte l'offre d'Essor Légal pour leur service de première ligne aux conditions stipulées dans l'offre de services. Les personnes suivantes seront autorisées à utiliser le service :

- \* Les cadres de la municipalité de Packington
- \* Les membres du Conseil municipal de Packington
- \* Directeur Général

Adoptée à l'unanimité.

**RS-183-1125**

## **Renouvellement entente analyse d'eau au camping et plage**

Le Conseil a reçu la proposition de renouvellement de l'offre de services professionnels pour l'échantillonnage de notre réseau au montant de 2,787.11 \$. Aussi, le Conseil a reçu la proposition pour l'échantillonnage du cuivre et plomb dans l'eau portable pour un montant de 279,44 \$

Il est proposé par Mme Isabelle Bérubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte l'offre de la firme spécialisée Nordikeau pour l'échantillonnage de l'eau potable à la plage et au camping municipal selon conditions stipulées dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

## **Deuxième période de questions**

M. Patrick Michaud, via la page Facebook, demande s'il serait possible d'installer un panneau de signalisation afin d'identifier la sortie des camions à l'entrée de Michaud Briques et Pierre ainsi qu'au garage JPG, considérant que la situation devient dangereuse.

M. le maire indique qu'une telle mesure relève du ministère des Transports. M. Louis-Charles Moreau mentionne qu'il effectuera une demande afin de vérifier la possibilité d'installer une telle signalisation.

Mme Wendy Lavoie-Mercier prend la parole afin d'obtenir des précisions concernant les interventions des pompiers, particulièrement au sujet d'éventuelles ententes entre les services incendie de Saint-Juste-du-Lac et de Dégelis, et les raisons de ces interventions. Mme Isabelle Bérubé répond qu'il n'existe aucune entente concernant un territoire spécifique. Elle précise que Saint-Juste-du-Lac et Dégelis ont plutôt une entente d'entraide mutuelle visant à respecter la couverture de risques. Les appels et les déploiements des casernes sont effectués selon cette couverture de risques, et les casernes sont mobilisées en fonction du lieu de l'incendie. La municipalité de Packington reçoit toujours de l'entraide provenant des municipalités de Dégelis ou St-Marc-du-Lac-Long selon l'endroit où est localisé l'incendie.

M. Serge Beaulieu prend la parole et demande pourquoi la municipalité fait affaire avec la compagnie Nordikeau. Il se demande s'il n'existe pas une entreprise plus près pour effectuer les mêmes services.

M. Jules Soucy et M. Denis Moreau répondent en expliquant l'ensemble des services fournis par Nordikeau et précisent que cette entreprise est largement utilisée par d'autres municipalités pour les tests d'eau, notamment pour les campings et les plages.

M. Beaulieu pose ensuite une seconde question concernant la situation actuelle sur le surplus monétaire global.

M. Jules Soucy prend la parole pour clarifier que la charge financière ne repose pas uniquement sur les citoyens et que la municipalité doit faire sa part. Il rappelle que Packington a toujours été une municipalité avant-gardiste qui prône les investissements et le développement. M. le maire ajoute que les membres du Conseil gardent toujours en tête l'importance de faire des choix responsables afin de réduire l'impact sur les contribuables.

M. René Morin pose la question concernant le dossier des éoliennes et demande où en est le projet actuellement.

M. la maire prend la parole et informe qu'il s'agit toujours d'un sujet d'actualité, d'autant plus qu'un nouveau Conseil municipal vient d'entrer en fonction. Certains éléments devaient être réglés rapidement avant de pouvoir revenir sur ce dossier. Il précise qu'il n'existe toujours pas de projet éolien officiel à ce jour. Il réaffirme que la municipalité ne sera pas un obstacle entre les propriétaires de lots privés et les promoteurs, mais plutôt un facilitateur entre ces derniers avec un encadrement par son règlement une fois adopté. M. le maire souligne à nouveau que le rôle et la responsabilité du Conseil de la municipalité de Packington consiste à assurer l'encadrement du développement éolien sur son territoire. Il tient à rappeler que les ententes conclues entre les promoteurs privés et propriétaires privés ne relèvent pas de la municipalité, qui n'intervient pas dans ces démarches contractuelles. Mme Isabelle Bérubé ajoute que les vérifications se font notamment au niveau juridique avec toute la partie sur les apparences de conflits au sujet des élus municipaux.

Mme Wendy Lavoie-Mercier prend à nouveau la parole et demande si la création d'un comité éolien est toujours une option.

M. Jules Soucy répond que ce sujet fera partie des discussions du Conseil au cours des prochaines rencontres et qu'il reviendra vers la population une fois la question clarifiée.

Mme Wendy Lavoie-Mercier aurait également une question concernant la possibilité d'obtenir une plage horaire plus étendue pour l'ouverture de la patinoire durant la période hivernale. Elle mentionne qu'elle serait même prête à offrir de son temps comme bénévole.

M. Jules Soucy indique que ce point sera discuté avec les gens de la Commission des loisirs.

M. Étienne Gendron mentionne que le Comité citoyen Éoloin de Packington est ouvert à partager leurs sources auprès de la municipalité de Packington. Il termine en disant qu'un nom a été donné au projet éolien qui touche Packington soit Les Pionniers.

Fin de la période de question

**Correspondance:**

M. Yvan Côté, conseiller # 5, a remis son document “ Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil” pendant la séance du conseil.

**Levée de l'assemblée**

À 21h06, l'ordre du jour étant épuisé, M. Jules Soucy propose la levée de l'assemblée.